



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Annexe n° B2023-47-SEDIF au procès-verbal

Objet : affaire foncière – Convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à Saclay au profit du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment les décisions portant sur l'occupation temporaire supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° ZS 60 à Saclay sur laquelle le SEDIF doit entreprendre la réalisation de travaux relatifs à la création d'une canalisation de transport d'eau potable et d'un puit permettant son accès,

Considérant la nécessité d'établir avec l'EPFIF une convention d'occupation temporaire afin de réaliser lesdits travaux,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve la convention d'occupation temporaire à conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour une durée de trois (3) ans, pour permettre la réalisation par le SEDIF de travaux de création d'une canalisation de transport d'eau potable et d'un puits permettant son accès, contre le versement d'une redevance fixée à 10 €/m² par an, soit 12 960 € pour une occupation de 1 296 m², versée par le SEDIF,
- Article 2** autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

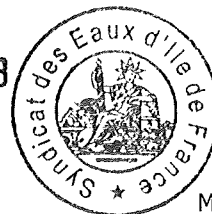
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

12 JUIN 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Le vendredi 9 juin 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 1^{er} juin 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET